



Madame, Monsieur,

Suite au changement de prestataire et afin de respecter les contraintes strictes de production et de livraison des repas, nous vous informons des règles à respecter pour toute **inscription ou désinscription occasionnelle** à la cantine scolaire :

Délais à respecter impérativement :

- **Pour le repas du lundi** : toute modification doit être effectué **au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 9h00**
- **Pour le repas du mardi** : toute modification doit être effectuée **au plus tard le lundi de la même semaine à 9h00**
- **Pour le repas du jeudi** : toute modification doit être effectuée **au plus tard le mardi de la même semaine à 9h00**
- **Pour le repas du vendredi** : toute modification doit être effectuée **au plus tard le jeudi de la même semaine à 9h00**

Comment effectuer une modification ?

Les demandes de modifications doivent être envoyées **uniquement par SMS au 06.32.37.41.56**

Le SMS doit impérativement préciser :

- le **nom et prénom de l'enfant**
- la **date du ou des repas concernés**
- s'il s'agit d'une **inscription ou d'une désinscription**

Inscriptions régulières

Les inscriptions régulières déjà effectuées via le **formulaire périscolaire** restent valables.

Le SMS est uniquement destiné aux **modifications ponctuelles**.

Facturation

Passé les délais indiqués ci-dessus, aucune modification ne pourra être prise en compte. Les repas prévus seront alors considérés comme fermes et seront définitivement facturés.

Ces règles sont indispensables afin de permettre au prestataire de préparer et de livrer les repas dans de bonnes conditions.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre vigilance quant au respect de ces délais.

Bien cordialement,

La Mairie